



Charte des parrainages

Préambule

L'Andra est un établissement public à caractère industriel et commercial. Placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche, elle est chargée de trouver, de mettre en œuvre et de garantir des solutions sûres pour protéger les générations actuelles et futures des risques que présentent les déchets radioactifs français.

Cette mission est exercée dans un souci constant d'information, de dialogue et de transparence avec les citoyens et leurs représentants.

Acteur important des territoires dans lesquels elle est implantée, l'Andra a inscrit dans sa politique la volonté de participer activement à leur développement. Les parrainages traduisent de manière concrète sa volonté d'être un acteur pleinement impliqué dans la vie locale, dans le cadre d'une démarche claire et irréprochable.

La présente charte des parrainages précise les principes qui régissent les modalités d'attribution des parrainages.

Principes d'attribution des parrainages à l'Andra

1^{er} principe : Domaines

Les parrainages attribués par l'Andra doivent concerner des projets, actions, événements particuliers organisés par le demandeur et rentrer exclusivement dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- La valorisation et la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- L'environnement et la découverte de la nature ;
- La mémoire et la sauvegarde du patrimoine ;
- La solidarité entre générations ;
- L'action citoyenne locale (aide aux associations locales...).

Les demandes de parrainages concernant des frais de fonctionnement structurels des organismes ou associations ne peuvent être acceptées.

.../...

2^{ème} principe : Localisation des projets

Les projets parrainés par l'Agence doivent être organisés dans les territoires d'accueil des installations de l'Andra et en priorité dans les communes et les départements de l'Aube, la Manche, la Meuse et la Haute-Marne.

3^{ème} principe : Transparence

Les partenaires s'engagent à une totale transparence du montant et des termes du parrainage qui les lie. La liste des parrainages de l'Andra, leur montant et les termes de l'échange feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'Andra (www.andra.fr).

La présente charte est communiquée à chaque association ou organisme désireux d'être parrainé par l'Andra et elle est accessible dans les bâtiments d'accueil du public des centres de l'Andra et sur son site internet.

4^{ème} principe : Convention de parrainage

Tout parrainage doit faire l'objet d'une convention établie par les deux partenaires, signée par un membre du comité de direction ou par le directeur du site de l'Andra et le représentant légal de l'association ou de l'organisme. Elle a une durée limitée, précisée dans la convention et qui ne peut excéder 2 ans. Toute reconduction de parrainage devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

5^{ème} principe : Contreparties

Le soutien apporté par l'Andra dans le cadre d'un parrainage fait l'objet de contreparties (par exemple logo de l'Agence sur l'affiche de la manifestation) déterminées entre les deux parties et clairement exprimées dans le cadre d'une convention.

6^{ème} principe : Modalités de demande

Toute demande de parrainage se fait, par courrier adressé à l'Andra au Service communication du site concerné ou à la Direction de la communication, par le responsable légal de l'organisme ou de l'association demandeur. Elle doit nécessairement comprendre une présentation de l'association ou de l'organisme comportant notamment son budget, un descriptif et le budget prévisionnel du projet et les partenaires potentiels, les attentes du demandeur et l'échange proposé.

7^{ème} principe : Modalités de traitement des demandes

Toutes les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Une réponse, positive ou négative, sera apportée à toutes les demandes.

L'Andra s'appuie sur un Comité de sélection interne. Ce Comité se réunit chaque trimestre pour analyser les demandes.

Il n'y a pas de limite ni inférieure, ni supérieure au montant attribué à un parrainage. Le bilan annuel des parrainages et montants attribués, consultable sur le site internet de l'Andra, donne des ordres de grandeur financier des actions parrainées par l'Agence.